



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9 septembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 16
Votants : 24

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme CLEMENSAT.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage de la
convocation :

9 septembre 2022

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX à Mr LIMOGES, Mr DEQUAIRE à Mme CLEMENSAT.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

23 septembre 2022



Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est approuvé.



OBJET : Information au
titre de l'article L 2122-
22 : souscription d'un
emprunt de 400 000 €
auprès de l'agence
France locale.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a souscrit auprès de l'agence France locale, un emprunt d'un montant de 400 000 €, sur 10 ans avec un taux d'intérêt Euribor trimestriel conformément à la décision du maire ci-annexée.

Le conseil municipal, **PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.

220917-01



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

**COMMUNE DE DOMERAT****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES DECISIONS DU MAIRE**

Nous, maire de la commune de DOMERAT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 200523-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour engager à tout moment une souscription ou une négociation des contrats de prêts en cours,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements 2022, la commune contracte auprès de l'agence France locale, un emprunt d'un montant de quatre cent mille €uros (400 000 €uros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Durée maximum : 10 ans,
- ⇒ Périodicité des échéances : trimestrielle,
- ⇒ Amortissement trimestriel linéaire,
- ⇒ Date de 1^{ère} échéance : 20 septembre 2022,
- ⇒ Taux d'intérêt trimestriel : taux Euribor 3 Mois + 0,31 %,
- ⇒ Versement des fonds : 8 juillet 2022,

ARTICLE 2 : Madame le maire est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation est adressée ce jour à monsieur le sous-préfet de Montluçon.

Fait à Domérat, le 24 juin 2022

Le maire



Pascale LESCURAT.